



Fermeture DSBa Bayeux

150 salariés sont concernés.

Les élus ont demandé le report de l'information afin de prendre le temps de bien appréhender ce projet (le document de la direction a été remis sur table). Une séance exceptionnelle aura lieu le 23 février où les élus **FO LCL** n'ont pas prévu de faire tapisserie.

EN BREF

Parachutage de l'ICCP*

des 3 dernières années

Ça y est, elle débarque ! Et devrait théoriquement être libérée sur le bulletin de paie de février 2016.

Trophées 2015

Veillez excuser la **banque digitale de référence en ville**, un problème technologique n'a pas permis de fiabiliser l'évolution du nombre d'utilisateurs Internet. Certains dirigeants devraient songer à **lever le pied et partir à la campagne**. Encore une boulette qui sème un vent de mécontentement. Si LCL ne veut pas récolter la tempête, il doit dédommager les « déclassés ». La direction a dit y réfléchir ... espérons, pas trop longtemps.

* Indemnité Complémentaire de Congés Payés

Le site, c'est ici...



... l'appli, c'est là

Avancement du PMT « Centricité clients 2018 »

Solde net du nombre d'agences :

Moins 21 : c'est le solde net réalisé en 2015

Moins 28 : c'est le solde net prévu sur 2016

Moins 49 : c'est donc le solde net cumulé à fin 2016

Moins 10 : c'est le solde net annoncé à horizon 2018

Pour le moment, la direction est donc KO. Il va falloir qu'elle rattrape le retard en ouvertures d'agences. Elle voit que ce n'est pas si facile de réaliser des objectifs qu'elle s'est pourtant elle-même fixés!

Puisque les CRC sont revenus dans le giron des DdR, **FO LCL** a demandé si les salariés de ces centres allaient bénéficier des mesures PSE et notamment de la prime d'incitation au départ en retraite. La direction a répondu qu'au moment de la validation du PSE, les CRC ne rentreraient pas dans le périmètre et que cela n'est pas modifiable même si réorganisation postérieure. Pourtant le PMT se met bien en place « *au fil de l'eau* » ! La direction semble embarrassée et fuyante sur le sujet ... qui risque de faire des vagues.

RVP 2015

FO LCL et les autres organisations syndicales sont intervenues pour relayer votre incompréhension. **Vous trouverez au verso, un courrier envoyé au DRH.**



Monétisation CET nouvelle formule

Si la vague de décembre de transfert de jours CET vers le PERCO a été réalisée sur la base de la formule de calcul **FO LCL**, bien que cette dernière soit applicable depuis le 10 novembre 2015, **des CLP nous ont alertés d'un lancement raté, notamment du CET vers le PEE**. Afin d'éviter notre courroux, la réaction de la direction a fusé : elle répertorie toutes les monétisations effectuées depuis le 10 novembre afin d'automatiser la régularisation.





L'indépendance qui nous rassemble



Délégation Nationale

**Monsieur Renaud CHAUMIER
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 Place Oscar NIEMEYER
94800 Villejuif**

Villejuif, le 16 février 2016.

Lettre ouverte

Objet : RVP 2015

Monsieur le Directeur,

Les conseillers commerciaux ont eu la désagréable surprise de constater que le montant de leur RVP pour l'année 2015 n'était pas à la hauteur de leur investissement. En cause, la baisse du plafonnement de la création de valeur de 350% à 150% que la direction a imposée arbitrairement au 1er juillet 2015.

Certes, à l'époque, vous aviez réuni les organisations syndicales afin de les informer de cette modification. La réaction avait été unanime : quel que soit le motif, modifier le système de rémunération variable individuelle en milieu d'année est totalement déloyal. Il semblerait que l'expérience malheureuse des comptes à terme progressifs n'ait pas servi de leçon à la direction.

Si **FO LCL** a fait preuve d'indulgence lors de cette première erreur, elle ne peut accepter cette nouvelle tentative de révision à la baisse de la rémunération des conseillers commerciaux. **FO LCL** avait d'ailleurs averti que si les salariés sortaient perdants de cette révision, elle réagirait.

Nous ne pouvons accepter vos propos tenus lors du CCE du 11 février dernier : « *Globalement, la RVP 2015 est à la hauteur de celle de 2013. Ce n'est pas 2015 qui est bas mais 2014 qui était exceptionnelle* ». Les salariés apprécieront, surtout en période de réflexion d'intégration du variable individuel dans la rémunération fixe.

Lors de la conférence sociale que vous avez organisée les 1er et 2 février derniers, vous avez souhaité réinstaurer la confiance entre les organisations syndicales et la direction. Vous voulez redonner envie et bien-être aux salariés.

Pour aller concrètement dans ce sens, **FO LCL** vous demande de rétablir le plafond de 350% sur la création de valeur, comme cela a été présenté à l'origine. C'est une question de loyauté.

Est-il utile de vous rappeler que, à la requête de **FO LCL** et la CGT, LCL a été condamné en février 2013 par le tribunal de grande instance de Lyon, pour avoir voulu modifier en cours d'année le système de rémunération variable individuelle dénommé « Bonus » ? Nous serions fort marris de judiciaireiser cette affaire.

Espérant une réponse prompte et positive de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National **FO LCL**

